



Procédure en préfecture : faire une demande de titre de séjour

publié le 21/11/2017, vu 7093 fois, Auteur : [Gillioen Alexandre](#)

La procédure en préfecture est une succession d'étapes qui permet à un étranger d'obtenir d'abord une carte de séjour pour un an ensuite une carte de résident et enfin la nationalité française.

La procédure en préfecture pour obtenir un titre de séjour est complexe et longue. La préfecture est l'administration qui délivre les titres de séjour et qui les renouvelle. Elle constitue un passage obligé pour tous les étrangers. Souvent c'est un moment très difficile et de nombreuses raisons techniques et pratiques rendent cette étape presque insurmontable. Il n'est pas nécessaire de tomber dans l'accusation sur la qualité et l'accueil des étrangers en préfecture.

Une petite introduction sur ce que représente juridiquement une préfecture. Il s'agit d'une personne publique (c'est-à-dire l'inverse de vous et moi qui sommes des personnes privées) déconcentration de l'État. L'État français dans chaque département est présent à travers le préfet qui le représente et se charge d'appliquer sa politique dans les domaines qui lui sont réservés et qui n'ont pas été confiés aux collectivités territoriales. Parmi ces compétences : la délivrance des titres de séjour et leur renouvellement qui sont des prérogatives régaliennes.

Au début de la procédure en préfecture, c'est elle qui va accueillir les étrangers qui soit parce qu'ils ont eu un visa leur permettant de solliciter un titre de séjour soit qu'ils veulent régulariser leur situation après être restés sans-papiers pendant plusieurs années.

On peut faire le schéma suivant pour expliquer la demande du premier [titre de séjour](#) dans le parcours d'un étranger :

Prise de rendez-vous – > Dépôt du dossier – > Instruction du dossier – > Décision d'admission ou de rejet au séjour – > exécution de la décision si OQTF

Un des éléments qu'il faut retenir c'est qu'au stade de l'instruction du dossier il est encore possible d'avoir une influence sur la décision finale notamment en ajoutant des pièces complémentaires qui sont souvent les bienvenues et feront in fine une grande différence.

La seconde étape de la procédure en préfecture est le renouvellement du titre de séjour obtenu par l'étranger. Moins compliquée car moins exigeante, elle reste néanmoins un tournant qu'il faut savoir maîtriser pour éviter de perdre son droit au séjour. Le schéma suivant illustre comment fonctionne le renouvellement du titre de séjour :

Prise de rendez-vous 2 mois avant l'expiration du titre de séjour – > Dépôt du dossier – > Vérification que les conditions de délivrance sont toujours respectées – > renouvellement du titre pour 4 ans en principe

Les enjeux ne sont donc pas les mêmes mais lorsque l'étranger qui sollicite le renouvellement sait

qu'il ne remplira pas les critères initiaux, il doit impérativement trouver une solution pour demander un autre titre de séjour sinon pas de renouvellement. Deux catégories de personnes concernées : les étudiants et les conjoints de français.

Troisième étape de ce guide de procédure en préfecture, la carte de résident valable 10 ans. La demande de la carte de résident se fait automatiquement car la carte est de droit après 5 ans de présence en France. Mais la loi prévoit une condition qui parfois fait défaut et donc empêche la délivrance de la carte de résident : des revenus suffisants et stables.

Prise de rendez-vous comme pour le renouvellement – > dépôt du dossier – > vérification des revenus suffisants et stables – > si oui délivrance de la carte de résident sinon renouvellement du titre de séjour précédent.

Enfin, l'ultime étape de la procédure en préfecture pour un étranger : la demande d'acquisition de la nationalité française par décret de l'autorité publique. Cette procédure peut par contre varier en fonction du lieu où vous vous situez en France notamment en région [Auvergne-Rhône-alpes](#).

Prise de rendez-vous au PIMPS- > prise de rendez-vous à la préfecture par le PIMPS- > dépôt du dossier à la préfecture par le demandeur- > questionnaire et entretien- > transmission du dossier au ministère de l'intérieur- > prise de décision- > publication du décret au journal officiel.